

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 2 juillet, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de RAZENGUES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY-ROSSONI, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Maurice VIGNÈRES, Anne-Cécile DELECROIX Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 3- Mme Christine DUCARROUGE a donné procuration à M. Jacques DUPRÉ
- 4- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à Mme Anne-Cécile DELECROIX
- 5- Mme Monique LOBJOIS a donné procuration à M. Roger HEINIGER

Excusés : Pierre LOUBENS, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Évelyne LOMBARD, Christine DUCARROUGE, Josianne DELTEIL, et Monique LOBJOIS

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Cécile DELECROIX

Madame Audrey BICHET, Maire de la commune de RAZENGUES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme BICHET et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Anne-Cécile DELECROIX est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1

Présentation de la stratégie Leader et des opérations éligibles à ce financement.

PARTIE 2

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	5
3	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	6
3.1	Modification des statuts.....	6
3.2	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».....	8
3.3	Création d'un CIAS	8
3.4	Rapport de présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes	9
3.5	Adoption du rapport d'activités 2018	10
4	FINANCES.....	10
4.1	Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : adoption du plan de financement et demande de subvention	10
4.2	Adoption du rapport de la CLECT	11
4.3	Modification des attributions de compensation.....	11
4.4	Répartition du FPIC 2019.....	12
4.5	Noël des enfants 2019	13
5	COMMANDE PUBLIQUE	14
5.1	Fouilles d'archéologie préventive : signature d'une convention d'occupation précaire.....	14
5.2	MAPA n° 2019-05 : acquisition de logiciels de gestion financière, ressources humaines, gestion des assemblées et prestations associées	15

6	RESSOURCES HUMAINES	16
6.1	Modification du tableau des emplois	16
6.2	Modification du régime indemnitaire : articles n° 2, 7 et 8	20
6.3	Services techniques : conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT	25
6.4	Service informatique : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain	25
7	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	26
7.1	Validation du projet de territoire	26
7.1.1	Le contexte et l'enjeu politique	26
7.1.2	Le pilotage du projet	27
7.1.3	La démarche	27
7.1.4	Le projet de territoire	27
8	COORDINATION CEJ PEDT	29
8.1	Validation du diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	29
8.1.1	Présentation de la méthodologie pour l'élaboration du diagnostic de territoire 2019-2022	29
8.1.2	Présentation du territoire	29
8.1.3	L'offre éducative	30
8.1.4	Le handicap, une dynamique territoriale transversale à poursuivre	30
8.1.5	La prévention jeunesse et le conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISP)	30
8.1.6	Une population spécifique : les gens du voyage	31
8.1.7	Le Centre-Social, un outil Multipartenarial	31
8.1.8	La Convention Territoriale Globale (CTG)	32
8.1.9	Préconisations ou hypothèses de travail	32
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	33
9.1	ZAE de Pont Peyrin : projet de constitution d'une servitude de passage sur les terrains agricoles de M. Daniel SANS	33
9.2	ZAE du Roulage : vente des lots n° 2, 3, 5 et 6	34
9.3	ZAE de l'Espèche : attribution des lots en cours de constitution dans le cadre du projet de division parcellaire	35
10	ENVIRONNEMENT	39
10.1	Modification des statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents : adhésion du SIAH de la Louge, extension du périmètre d'intervention, changement du nom du syndicat et extension des compétences	39

11	PETITE ENFANCE	40
11.1	Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour remplacement du four 40	
11.2	Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour l'achat de lits d'évacuation.....	40
11.3	Crèche familiale : vente de matériel de puériculture	41
11.4	Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour l'achat de fauteuils à tablette41	
12	CULTURE.....	42
12.1	Radio Fil de l'Eau : ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux (C2D)	42
13	SPORT.....	43
13.1	Piscine intercommunale à l'ISLE-JOURDAIN : ajustement du plan de financement des travaux de mise en conformité (C2D)	43
13.2	Stade de FRÉGOUVILLE : ajustement du plan de financement des travaux de réhabilitation (C2D)	44
14	TOURISME	45
14.1	EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine : adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2019.....	45
14.2	Autorisation de reversement de la taxe additionnelle au CD 31	46
15	QUESTIONS DIVERSES.....	46

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PARTIE 1

Mme Julie FLEURIAULT, coordinatrice du programme LEADER, en charge du Contrat Territorial Occitanie, au PETR Pays Portes de Gascogne, a présenté « **La stratégie Leader** et les opérations éligibles à ce financement ».

PARTIE 2

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. LE CLECH' informe qu'il s'interroge sur la rétroactivité du changement de facturation de l'instruction des dossiers ADS au 1^{er} janvier 2018.

MM. IDRAC et PAUL rappellent que cette modification n'intervient qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'en cas d'erreur d'écriture sur la convention le document sera modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
11	28/05/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2018-05 Fourniture de goûters pour les centres de loisirs de la CCGT - Avenant n° 1
12	17/06/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-02 Service d'entretien et de maintenance des installations de CVC
13	17/06/2019	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2019-02 Prestations de maintenance informatique et gestion de projets
14	20/06/2016	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2019-03 Etablissement d'une notice pluviale pour le PLUI-H

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Modification des statuts

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT envisage de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le but d'assurer la gestion du service d'aide à domicile actuellement exercée par le CCAS de l'Isle-Jourdain.

Dans ce cadre, il convient de modifier les statuts et d'inscrire dans la compétence Action sociale le service d'aide à domicile. Les compétences actuellement inscrites au titre de l'Action sociale apparaîtront désormais au sein des compétences facultatives, le centre intercommunal d'action sociale ne gérant que le service d'aide à domicile.

Par ailleurs, et conformément à la demande formulée par les services de l'État en date du 28 décembre 2018, il convient également de ne pas faire figurer la composition du conseil communautaire dans les statuts joints en annexe n° 1, cette composition faisant l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 5 : Compétences optionnelles

Article 5.2 : Action sociale d'intérêt communautaire

La compétence d'action sociale d'intérêt communautaire s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- ◆ Service d'aide à domicile

~~Action sociale d'intérêt communautaire : « L'action petite enfance – enfance – jeunesse » définie comme suit :~~

~~Champs de la petite enfance (0-3 ans)~~

- ~~◆ Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance.~~
- ~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)~~
- ~~◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer~~

~~Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1er juillet 2016~~

- ~~◆ Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.~~
- ~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)~~
- ~~◆ Soutien et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement~~
- ~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.~~
- ~~◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer~~

Article 6 : Compétences facultatives

Article 6.5 : Action petite enfance - enfance - jeunesse

« L'action petite enfance - enfance - jeunesse » définie comme suit :

Champs de la petite enfance (0-3 ans)

- Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance
- Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
- Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1^{er} juillet 2016

- ◆ Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.
- ◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)
- ◆ Soutien et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement
- ◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.
- ◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

~~Article 7 : Composition du Conseil de Communauté~~

~~La communauté de communes est administrée par un conseil composé de 36 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :~~

Communes	Nombre de délégués
AURADÉ	2
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT-SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	7
FRÉGOUVILLE	1
L'ISLE-JOURDAIN	13
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN-SAVÈS	2
PUJAUDRAN	2
RAZENGUES	1
SEGOUIELLE	2
TOTAL	36

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, joints en annexe de la délibération, telle que décrite ci-dessus,
- de confier à M. le Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,
- de demander à M. le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.

3.2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Le cas échéant, cet intérêt doit être déterminé par le conseil à la majorité des deux tiers. Suite à la modification des statuts décidée en séance, il convient maintenant de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale ».

M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : « **L'intérêt communautaire de la compétence sociale s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la gestion d'un Service d'Aide à Domicile sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020** ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».

3.3 Création d'un CIAS

M. IDRAC informe en séance le choix de 6 membres plutôt que 8 dans chaque catégorie pour faciliter l'obtention du quorum dans cette instance.

Monsieur le Président rappelle que la volonté de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile à l'échelle intercommunale est sous-tendue par la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le CIAS se verra ainsi confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de Communes.

Le siège du CIAS sera établi dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne, située au 2, avenue du Courdé à l'Isle-Jourdain.

M. le Président rappelle également à l'assemblée que les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confient au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est ainsi proposé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'élection des administrateurs du CIAS au sein du Conseil communautaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Ce service étant actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle-Jourdain, il y aura lieu de procéder aux transferts de personnels, de biens mobiliers et de contrats relatif à la gestion du service d'aide à domicile conformément aux prescriptions des articles L5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux transferts de compétences.

La création du CIAS n'entraîne pas la disparition des CCAS, le CIAS n'exerçant que la seule compétence de Service d'Aide à Domicile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder à la création d'un CIAS à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **d'établir le siège de ce dernier 2, avenue du Courdé à l'Isle-Jourdain,**
- **de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 13 membres,**
- **de procéder aux transferts de personnels, de biens et de contrats nécessaires à la gestion du service.**

3.4 Rapport de présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

L'article L.243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Président présente le rapport ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport présenté en annexe de la délibération et de transmettre le document à la Chambre régionale des comptes.

3.5 Adoption du rapport d'activités 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'E.P.C.I.

Ce document de référence donne une vision synthétique de toutes les actions conduites par la Communauté de communes.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L. 5211-39 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, joint en annexe de la délibération. Celui-ci sera transmis aux communes membres de l'E.P.C.I.

4 FINANCES

4.1 Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : adoption du plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle qu'une opération de fouilles d'archéologie préventive préalables à l'implantation d'équipements collectifs d'intérêt général doit être menée sur le site de « La Fontaine-du-Haut » (parcelle BL212), situé Route de Rozès à l'Isle-Jourdain, conformément à l'arrêté préfectoral n° 76-2018-0898 du 31 octobre 2018.

La durée minimale de la fouille sédimentaire est estimée à 90 jours ouvrés. Deux tranches conditionnelles de 10 jours ouvrés chacune sont prévues pour le cas où le décapage et la fouille de la tranche ferme mettraient en évidence une complexité des vestiges méritant une attention particulière.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de de **440 680,30 € HT** décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 360 560,30 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 : 49 595,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 : 30 525,00 € HT

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une subvention de 200 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Développement (C2D).

Le plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :

Partenaires	Montant	Taux
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	200 000,00 €	45,38 %
AUTOFINANCEMENT	240 680,30 €	54,62 %
TOTAL	440 680,30 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre du C2D ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental.

4.2 Adoption du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 25 juin 2019 pour la révision annuelle de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président lit le rapport joint aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Après discussion, ce rapport a été adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT joint en annexe de la délibération.

4.3 Modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 25 juin 2019,

Vu l'adoption de ce rapport en point précédent,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité qualifiée.

	AC 2018 avant régulation Jeunesse	Régul Jeun effectuée sur 2018	AC 2018 après régulation 2018 Jeun	Ajout évaluation transfert Planif. 2017	Retenue évaluation transfert Planif. 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018	AC 2019 avec suppression régulation Jeun 2018	Régul Jeun restante sur 2019	AC 2019	Ajout évaluation transfert Planif. 2018	Retenue évaluation transfert Planif. 2019	AC 2019 à verser	
AURADÉ	-16 687		-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413			-22 413	6 670	-3 980	-19 723	
BEAUPUY	16 225		16 225	1 168	-1 181	-700	15 512			15 512	1 181	-1 183	15 510	
CASTILLON-SAVÈS	-15 679		-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344			-17 344	2 081	-2 084	-17 347	
CLERMONT-SAVÈS	2 898		2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873			-5 873	9 039	-1 256	1 910	
ENDOUFIELLE	29 797		29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201			27 201	3 303	-3 309	27 195	
FONTENILLES	665 370	99 375	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980	653 605	99 375	752 980	17 022	-23 523	746 479	
FRÉGOUVILLE	-8 952	9124	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 507	-10 631		-10 631	2 175	-2 178	-10 634	
LIAS	89 095	51	89 145	30 233	-10 741	-2 207	106 431	106 380		106 380	10 741	-3 022	114 099	
L'ISLE-JOURDAIN	-461 425		-461 425	2 984	-34 199	-23 354	-515 994			-515 994	34 199	-30 616	-512 411	
MARESTAING	1 877		1 877	1 655	-1 673	-1 284	575			575	1 673	-1 676	572	
MONFERRAN-SAVÈS	-24 217	5 575	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980	-34 555		-34 555	12 611	-4 842	-26 786	
PUJAUDRAN	-133 804		-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058			-124 058	5 734	-17 115	-135 439	
RAZENQUES	7 029		7 029	1 076	-1 088	-475	6 543			6 543	1 088	-1 089	6 542	
SÉGOUFIELLE	-118 289	20 240	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553	-128 793	20 240	-108 553	11 316	-3 543	-100 780	
TOTAL	33 239	134 365	167 603	89 741	-118 831	-53 992	84 520		119 615	69 770	118 833	-99 417	89 186	
							AC>0	909 241					AC>0	912 307
							AC<0	-824 721					AC<0	-823 120

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus, à partir de l'année 2019.

4.4 Répartition du FPIC 2019

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 8^{ème} année consécutive, de ce fonds à hauteur de 542 722 € contre 536 582 € pour l'année 2018. Ce fonds est à nouveau en hausse.

Historique des reversements :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364	177 002	183 724
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497	346 136	352 858
Total ensemble intercommunal	83 458	197 036	304 922	426 376	535 861	523 138	536 582

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,

- opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25/06/2019 d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessous, Monsieur le Président présente à l'assemblée le scénario de droit commun ainsi qu'une proposition de répartition dérogatoire libre.

	Pop DGF 2019	Pour mémoire : répartition de droit commun 2018	Pour mémoire : FPIC perçu en 2018	Répartition de droit commun 2019	Répartition libre proposée par la commission Finances
FONTENILLES	5909	70 323	38 958	62 910	38 958
AURADÉ	700	11 636	7 609	10 901	7 609
BEAUPUY	186	2 685	1 988	2 285	1 989
CASTILLON-SAVÈS	346	6 032	3 184	5 435	3 184
CLERMONT-SAVÈS	308	4 211	2 772	4 714	2 772
ENDOUFIELLE	570	8 345	5 354	7 344	5 354
FRÉGOUVILLE	351	6 457	3 805	5 428	3 805
ISLE-JOURDAIN	9100	137 779	70 305	125 843	70 305
LIAS	611	7 946	4 224	7 131	4 224
MARESTAING	317	4 993	2 818	4 914	2 818
MONFERRAN-SAVÈS	839	13 556	8 030	12 481	8 030
PUJAUDRAN	1542	26 360	16 722	24 637	16 722
RAZENGUES	247	3 782	2 343	3 632	2 343
SÉGOUFIELLE	1141	27 445	15 611	23 266	15 611
Total communes	22167	331 550	183 724	300 921	183 724
CCGT	22167	205 032	352 858	241 801	358 998
Total ensemble interco		536 582	536 582	542 722	542 722

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,
- d'approuver les montants inscrits sur la fiche d'information,
- d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2019.

4.5 Noël des enfants 2019

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que les années précédentes. Par contre, il propose d'augmenter la valeur de 40 € à 50 € pour une équité de traitement des agents sur

le territoire. Les agents CCGT bénéficiaient, jusqu'en 2016, d'un cadeau d'une valeur de 50 € au même titre que les agents de la commune de l'Isle-Jourdain.

Seront concernés les agents en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution (titulaire ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de l'année de distribution).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDY (l'Isle-Jourdain)
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2019,**
- **accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2019,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **prévoir les crédits nécessaires au BP 2019.**

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Fouilles d'archéologie préventive : signature d'une convention d'occupation précaire

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n° 76-2019-0360 du 16 avril 2019 portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive et au marché public de travaux signé en date du 8 avril 2019 avec la société HADES, une opération de fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation du projet de construction d'un centre de secours va être menée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au lieu-dit « Fontaine du Haut ».

Dans le cadre des travaux de terrassement qui seront menés sur la parcelle faisant l'objet des fouilles, la Communauté de communes a besoin de disposer d'un espace dédié au stockage des terres.

Ces dernières pourraient être stockées sur les parcelles cadastrées BL 419, BL 14 et BL 15 appartenant à M. et Mme RANSAN et adjacentes à la zone de fouille.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer une convention d'occupation précaire avec les propriétaires des parcelles prévoyant une redevance d'occupation de 5 000 € et définissant les modalités d'occupation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention d'occupation précaire ;**
- **de fixer le montant de la redevance versée aux propriétaires à 5 000 € dans les conditions fixées dans la convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

5.2 MAPA n° 2019-05 : acquisition de logiciels de gestion financière, ressources humaines, gestion des assemblées et prestations associées

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de solutions logicielles.

Le marché comportait les 3 lots suivants :

- Lot n° 01 – Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et prestations associées.
- Lot n° 02 – Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines et prestations associées.
- Lot n° 03 – Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des assemblées et prestations associées.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 mai 2019.

3 plis ont été réceptionnés en date du 7 juin 2019 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

Pour chacun des lots, des réunions de négociations/démonstrations ont été organisées les 17 et 18 juin 2019 avec les 2 candidats arrivés en tête du classement établi après analyse des offres.

Les candidats ont ensuite été invités à déposer leurs nouvelles offres le 24 juin 2019.

Après analyse des nouvelles offres des candidats, il est proposé de retenir les propositions :

- pour le lot n° 1 - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et prestations associées : BERGER LEVRAULT pour un montant hors taxes de 34 166 € et une maintenance annuelle (à compter de la 2^{ème} année) de 3 804 € HT,
- pour le lot n° 2 - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines et prestations associées : BERGER LEVRAULT pour un montant hors taxes de 34 759,30 € et une maintenance annuelle (à compter de la 2^{ème} année) de 3 770 € HT,
- pour le lot n° 3 - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des assemblées et prestations associées : BERGER LEVRAULT pour un montant hors taxes de 19 297,50 € et une maintenance annuelle (à compter de la 2^{ème} année) de 892,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot n° 1 - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et prestations associées à BERGER LEVRAULT pour un montant hors taxes de 34 166 € et une maintenance annuelle (à compter de la 2^{ème} année) de 3 804 € HT,**
- **d'attribuer le lot n° 2 - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines et prestations associées à BERGER LEVRAULT pour un montant hors taxes de 34 759,30 € et une maintenance annuelle (à compter de la 2^{ème} année) de 3 770 € HT,**

- d'attribuer le lot n° 3 - Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des assemblées et prestations associées à BERGER LEVRAULT pour un montant hors taxes de 19 297,50 € et une maintenance annuelle (à compter de la 2^{ème} année) de 892,50 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 27/05/2019 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de postes :

- Suite à la titularisation de l'adjoint au responsable d'équipement sur le grade d'ETAPS, il est nécessaire de supprimer le poste de surveillant de baignade à temps non complet 26 h hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- Suite à la titularisation de la responsable Ressources Humaines sur le grade de rédacteur, il est nécessaire de supprimer ce même poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Suite à la démission d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH à l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des opérateurs des APS à temps non complet 13,20 h hebdomadaires.
- Suite à son recrutement au poste de chef de service Petite Enfance, à mi-temps, à compter du 01/07/2019, il est nécessaire de supprimer le poste de directrice du multi-accueil sur le cadre d'emplois des puéricultrices à temps complet.

Création de postes suite à réussite aux concours et stagiairisations (ADS et jeunesse) :

- En vue de la nomination suite à la réussite au concours d'un agent, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à temps complet (suppression du poste de coordonnateur jeunesse sur le cadre d'emplois des animateurs en décembre- poste en italique orange).
- En vue de la nomination suite à la réussite au concours d'un agent, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer un poste de chef de service Jeunesse sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet (suppression du poste de chef de service Jeunesse sur le cadre d'emplois des animateurs en décembre – poste en italique orange).
- En vue de la stagiairisation d'un agent actuellement en CDD, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer un poste d'instructeur ADS à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs.
- En vue de la stagiairisation d'un agent actuellement en CDD, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer 1 poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet 19 h hebdomadaires.

- En vue de la stagiairisation d'un agent actuellement en CDD, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer un poste de directeur ALAE ALSH Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet.
- En vue de la stagiairisation d'agents actuellement en CDD, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer 2 postes d'animateur ALAE ALSH Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation, un à temps non complet 21 h hebdomadaires et un à temps non complet 20 h hebdomadaires.
- En vue de la stagiairisation d'un agent actuellement en CDD, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer un poste d'animateur ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20 h hebdomadaires.
- En vue de la stagiairisation d'un agent actuellement en CDD, au 01/12/2019, il est nécessaire de créer un poste d'animateur ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 5,19 h hebdomadaires.

Modification de temps de travail ou d'affectation (en bleu) : suite aux augmentations de temps de travail des agents jeunesse (au 01/09/2019) – Les postes actuels seront supprimés au conseil communautaire suivant (postes en italique orange).

- Un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation passe de 27 h à 28 h hebdomadaires
- Un poste d'animateur ALAE ALSH Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation passe de 24 h à 26 h hebdomadaires
- Un poste d'animateur ALAE ALSH Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation passe de 17.5 h à 21 h hebdomadaires
- Un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation passe de 2,75 h à 4,35 h hebdomadaires
- Un poste d'animateur ALAE ALSH actuellement à Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation passe de 26,5 h à 28 h hebdomadaires à Lias.
- Un poste d'animateur ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints technique passe de 12,60 h à 23 h hebdomadaires. En parallèle et suite à la démission de l'agent, un poste d'animateur ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints technique sera supprimé au prochain conseil communautaire de 13,02 h hebdomadaires (poste en italique orange)
- Suite à un changement d'affectation, un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain à 20 heures hebdomadaires, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation va être modifié pour être affecté à Fontenilles.
- Suite à une demande de l'agent de ne plus faire de vacances, un poste d'animateur ALAE ALSH Endoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation passe de 14 heures hebdomadaires à 12,75 heures hebdomadaires.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18/06/2019

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 27/05/2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBDO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
INSTRUCTEUR ADS		35	5	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION		35	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE		35	1	
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT		35	2	
ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1		

		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAINNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	<i>CHEF SERVICE JEUNESSE</i>	35	1
		<i>COORDONNATEUR JEUNESSE</i>	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12.75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		<i>ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES</i>	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1		

		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	5,19	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1	
MEDICO SOCIALE	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	DIRECTRICE CRECHE	35	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

6.2 Modification du régime indemnitaire : articles n° 2, 7 et 8

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'ancien régime indemnitaire (hors RIFSEEP) afin de prendre en compte, d'une part, la mise en œuvre des décrets d'application RIFSEEP pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques et d'autre part l'arrivée de la responsable informatique, technicien principal 2^{ème} classe. En effet ce cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas encore sortis.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26/12/1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995 commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les directeurs généraux des services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :

ARTICLE 1 : PRIME DE SERVICE

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17 %
	Éducateur Jeunes Enfants	17 %
	Auxiliaire de Puériculture	17 %

ARTICLE 2 : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1 820 x 125 %

Sportive	Educateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Technique	Technicien	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Agent de maitrise	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1 820 x 125 %

ARTICLE 3 : PRIME D'ENCADREMENT

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n° 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

ARTICLE 4 : PRIME ANNUELLE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 5 : INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1 250,18 € pour la 1 ^{ère} heure 1 069,77 € au-delà de la 1ère heure

ARTICLE 7 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
Technique	Technicien principal 1ère classe	1 400 €
	Technicien principal 2ème classe	1 330 €
	Technicien	1 010 €

ARTICLE 8 : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n° 2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté	Taux individuel maximum
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon : 361,90 € x 43	122,5 %
		Ingénieur à partir du 6è échelon : 361,90 € x 33	115 %
		Ingénieur jusqu'au 5ème échelon : 361,90 € x 28	115 %
	Technicien	Technicien principal 1ère classe : 361,90 € x 18	110 %
		Technicien principal 2ème classe : 361,90 € x 16	110 %
		Technicien : 361,90€ x 12	110 %

ARTICLE 9 : INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

ARTICLE 10 : PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Il est créé une prime de responsabilité des emplois administratifs ; décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988) au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Emploi	Taux annuel maximum
Directeur Général des Services	15 % du traitement brut

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

6.3 Services techniques : conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des trois agents des services techniques : le directeur des services techniques, le technicien bâtiment et l'assistante administrative, à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que ces agents puissent exercer leurs missions sur le territoire intercommunal.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Le personnel a son siège administratif dans les locaux des services techniques de la commune.

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans les conventions jointes.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la CAP le 21 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune et du comité technique de la CCGT du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable des trois agents concernés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter le renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel et d'autoriser le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

6.4 Service informatique : convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la commune de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président explique que la CCGT a recruté une responsable informatique, qui arrivera au 1er septembre prochain. Cet agent interviendra à raison d'un mi-temps à la CCGT et d'un mi-temps à la commune de l'Isle-Jourdain.

Il convient de mettre à disposition cet agent du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022, soit une durée de trois ans, à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Cette mise à disposition impliquera une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention jointe.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la CAP le 21 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique de la CCGT du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Validation du projet de territoire

7.1.1 Le contexte et l'enjeu politique

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine créée au 1^{er} janvier 2010 est issue d'une fusion de deux intercommunalités gersoises : communautés de communes des Coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise.

Le 16 mai 2017, sur sollicitation du président, le conseil communautaire a approuvé l'élaboration du projet de territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et sa méthodologie.

Dans un contexte budgétaire complexe et au regard des nouvelles compétences transférées aux EPCI (loi NOTRe), les collectivités doivent pouvoir continuer à être porteuses de projets structurants pour leur territoire. Dans ce cadre, le projet de territoire constitue un document stratégique indispensable qui présente la vision que les élus portent sur le développement de leur territoire et sur la conduite des politiques publiques qui leur incombent.

C'est une action prospective à court/moyen terme comportant plusieurs dimensions : une vision du futur partagée, une volonté collective, des valeurs communes et des axes stratégiques.

Issu d'une réflexion collective, le projet de territoire de la CCGT s'appuie sur un **état des lieux partagé** (coordonné avec l'équipe du PLUiH) pour définir les enjeux du territoire et proposer des réponses à ces enjeux. Il permet d'acter la stratégie et les actions prioritaires à conduire et initier sur le territoire intercommunal.

Le projet de territoire (2019-2026) contient donc un diagnostic territorial, des orientations stratégiques et la définition d'un plan d'actions (Cf. annexes n° 1 et 2 jointes).

En construisant ce projet prospectif, pour les huit années à venir, la Communauté de communes trace ainsi ses objectifs et définit la mise en œuvre de ses politiques publiques.

De plus, l'affichage des ambitions intercommunales doit permettre d'affirmer les priorités à traiter auprès des partenaires qui seront susceptibles d'accompagner la Communauté de communes dans la conduite de ses actions (accompagnement financier, institutionnel, technique...), de donner un cadre aux missions des agents de l'EPCI et d'améliorer ainsi l'efficacité publique.

7.1.2 Le pilotage du projet

Le projet de territoire est porté par Monsieur le Président de la CCGT qui en a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à M. PETIT-ROUX, DGS de la CCGT, et Mme TOURNIÉ, DGA de la CCGT.

Un marché public de service a été signé le 2 juin 2017 avec le groupement « SNPS PORTÉO, Mathilde CHESNEAUX et Sylvie GALLIEN » pour formaliser le projet de territoire.

Mme Olivia COUDERT, en charge du développement local et du dialogue territorial au bureau d'études ATERM, a été désignée comme coordonnatrice de l'équipe.

7.1.3 La démarche

Le projet de territoire s'est construit en 3 grandes étapes :

- 1- **2017 - Définir le cadre du projet de territoire**
- 2- **2018 - Partager un diagnostic de territoire**
- 3- **2019 - Construire le projet de territoire**

Un diagnostic de territoire a été réalisé par les intervenantes : Olivia COUDERT, Mathilde CHESNEAUX et Sylvie GALLIEN.

Des temps forts de concertation ont été programmés : deux ateliers, réunissant les élus communaux et intercommunaux, ont été organisés le 24 septembre et le 12 novembre 2018 pour recueillir les grands enjeux du territoire sur la base d'un diagnostic partagé.

7.1.4 Le projet de territoire

À l'issue de l'ensemble des travaux, 5 axes forts ont été exprimés pour partager des ambitions et une vision d'avenir qui repose sur :

- la cohésion sociale et le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle,
- l'affirmation environnementale et paysagère comme socle de l'identité du territoire et l'inscription du développement de la CCGT dans la transition écologique et énergétique,
- l'assurance d'un développement maîtrisé et équilibré pour un territoire à vivre de qualité,
- le renforcement du tissu et de la dynamique économiques de la Gascogne Toulousaine,
- l'organisation de la gouvernance et la définition du service public de demain.

Chacun de ces axes est décomposé en objectifs ; ils constituent les « briques » du projet de territoire :

Axe 1

- Enrichir l'offre de logements et accueillir les nouveaux habitants,
- Développer des services publics et équipements de proximité qui répondent aux besoins de tous les habitants
- Définir des politiques culturelle et sportive coordonnées
- Installer et animer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Axe 2

- Préserver nos ressources
- Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire de la CCGT
- Améliorer la gestion des déchets

Axe 3

- Contribuer aux grands équilibres territoriaux et maîtriser le développement et ses impacts
- Améliorer le cadre de vie par des aménagements et des équipements de qualité

Axe 4

- Asseoir le positionnement économique de la Gascogne Toulousaine
- Soutenir le commerce de proximité et les circuits courts
- Conforter l'accueil et la promotion touristiques

Axe 5

- Renforcer la coopération intercommunale et définir les grands principes de coopération et de développement
- Améliorer la lisibilité de l'action communautaire et associer les habitants
- Adapter l'organisation des services et les partenariats à la mise en œuvre du projet

Toutes ces thématiques sont liées entre elles : l'aménagement du territoire à la mobilité, les services publics aux solidarités. La transition écologique est un enjeu transversal à l'ensemble des thèmes.

La transversalité se décline aussi bien dans les thèmes que par les acteurs impliqués : collectivités, associations, employeurs et salariés des secteurs public et privé. De nouvelles formes de gouvernance et de solidarité sont nécessaires pour un projet de territoire intégrateur sans pour autant proposer les mêmes recettes partout.

À cela s'ajoute une singularité, **la volonté d'un territoire qui redéfinit les relations à différentes échelles.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sur la période de 2019 à 2026 et d'autoriser le président à signer tout acte y afférent.

8 COORDINATION CEJ PEDT

8.1 Validation du diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Synthèse du diagnostic CEJ joint en annexe de la délibération.

8.1.1 Présentation de la méthodologie pour l'élaboration du diagnostic de territoire 2019-2022

Ce diagnostic a été réalisé en suivant une méthodologie construite à partir des référentiels CAF 32, en plusieurs étapes :

- une étude documentée,
- des entretiens avec les professionnels petite enfance, enfance et jeunesse,
- les élus communautaires,
- le bilan annuel,
- une rencontre entre élus, responsables de l'action social de la CAF et gestionnaires.

Les données de territoire ont été recueillies auprès du service Petite Enfance, du service Enfance Jeunesse, du Pôle Aménagement Territoire et du service Environnement de la CCGT, des services de la CAF 32 et du Centre Social Multipartenarial, géré par l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne.

8.1.2 Présentation du territoire

Après une présentation de la communauté de communes, ses compétences, la répartition des vice-présidences, il a été fait l'exposé de données statistiques concernant la population, son évolution démographique et la typologie des familles.

À ce sujet, il est à noter :

- Typologie des familles
 - un flux de familles avec enfants de plus de trois ans venant du bassin Toulousains,
 - une plus grande proportion de familles avec enfant que sur l'ensemble du département,
 - une majorité des nouveaux arrivants appartenant à une catégorie socio-professionnelle de cadre,
 - une proportion considérable de familles vivant sous le seuil de pauvreté, soit plus de 22 % des allocataires de la caisse d'allocations familiales,
 - 138 enfants perçoivent une allocation liée à un handicap reconnu, sur l'ensemble du territoire,
 - une baisse de la natalité sur le territoire.
- Habitat
 - Le parc locatif privé est très attractif sur le territoire.
 - L'accession à la propriété suit un rythme croissant.
 - Le parc locatif social est très insuffisant pour répondre à une forte demande.

- Mobilité
Concernant le travail concerté sur l'amélioration du service de mobilité territorial piloté par le service environnement de la communauté de communes, un plan de mobilité est en cours.

8.1.3 L'offre éducative

Présentée en quatre étapes :

- L'enseignement scolaire, qui liste les établissements scolaires présents sur le territoire
- Les huit structures petite enfance du CEJ : trois multi accueil, une crèche familiale, un relais assistantes maternel, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et deux Ludothèques
- Les structures enfance du CEJ
- Les deux structures jeunesse du CEJ

Chaque structure du CEJ est présentée sous forme de fiche synthétique reprenant les données d'activité.

8.1.4 Le handicap, une dynamique territoriale transversale à poursuivre

Cette thématique, qui peut être incluse dans une Convention Territoriale Globale (CTG), a été traitée dans sa recontextualisation.

- L'historique du travail réalisé à la petite enfance sur le territoire
- Le contexte départemental et le pilotage du réseau grandir Handi'férence par la CAF, Le Camps et les Francas

Les observations sur le terrain, ont donné lieu à un constat différent sur les trois tranches d'âge :

- une pratique très élaborée et inclusive à la petite enfance avec des besoins bien repérés
- un besoin de structurer et harmoniser les pratiques sur le secteur de l'enfance
- des moyens disparates entre les deux structures jeunesse du territoire (fréquentation croissante à l'Isle Jourdain qui demande de déployer quelques moyens supplémentaires sur l'accueil spécifique et fréquentation encore fragile à Fontenilles)

8.1.5 La prévention jeunesse et le conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISP)

Après une prise de compétence de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a officiellement créé un CISP sur son territoire, le 14 décembre 2018, en présence de la représentante de la procureure de la République, du représentant de la préfecture du Gers et de nombreux acteurs locaux.

Un état des lieux a été entamé sur cette thématique qui pourrait être incluse dans une convention territoriale globale.

8.1.6 Une population spécifique : les gens du voyage

Un état de la situation a été formalisé dans ce document au travers une rencontre avec l'association MANÉO.

Le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage est un établissement public créé le 27 avril 1984.

Son objectif est de permettre aux collectivités adhérentes de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage, conformément à l'obligation d'accueil.

Cette obligation a été instaurée :

- en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement temps,
- puis par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

8.1.7 Le Centre-Social, un outil Multipartenarial

L'association Accueil Partage Initiative (API) gère deux centres sociaux sur le territoire. Le Centre Social « Espace Famille Animation » (anciennement Centre Social Multipartenarial), situé avenue du Courdé à l'Isle-Jourdain et « l'Espace Famille Jeunesse », à la cité de la Vierge de l'Isle-Jourdain.

Les centres sociaux sont acteurs de l'animation de la vie sociale de leur territoire. La participation des habitants, la mise en synergie des partenaires sont un enjeu majeur pour les centres sociaux.

Leur savoir-faire

- Un échange régulier avec les habitants sur les besoins de ce territoire (Conseil d'Administration, Comité d'Usagers)
- Des services en direction de certaines tranches d'âge au sein d'une famille (Petite Enfance, Jeunesse, Adultes, Familles)
- Des actions favorisant le lien social autour de la famille (Actions en transversalité, Nuit de la Solidarité, Print'Ensemble, L'Isle de la Création, Mercredis pour Tous, Actions « Parentalité »)
- Une connaissance et des liens avec tous les partenaires du social du territoire.

Leur champ d'actions

Des actions en faveur de l'accueil des publics :

- Des actions en faveur des familles et personnes isolées
- Des actions en faveur de la mobilité sociale des plus en difficultés
- Des actions en faveur des seniors
- Des actions parentalité
- L'accompagnement des jeunes âgés de 16/25 ans

Le diagnostic fait état de l'activité des deux centres sociaux, dans leur organisation, les missions obligatoires et complémentaires, leurs différents services, la méthodologie, ainsi que leurs actions et leur travail partenarial.

Il en ressort également que les deux centres sociaux de l'association API représentent un atout majeur pour la mise en œuvre d'une prochaine CTG, de par son implication et son savoir-faire dans les actions sociales du territoire.

8.1.8 La Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG est un outil pour l'activation des leviers partenariaux, locaux et départementaux. C'est aussi un vecteur de la réflexion partagée.

La CTG permet de contextualiser les problèmes repérés sous un angle plus spécifiquement social.

Cet angle de vue permet de repérer et appréhender les problèmes sous l'angle de l'action sociale et d'envisager des solutions pragmatiques, atteignables.

8.1.9 Préconisations ou hypothèses de travail.

Des pistes d'amélioration dans le fonctionnement des services aux familles portés par le CEJ ont été envisagées.

Il peut en découler quelques modifications dans les engagements pédagogiques ou d'activités.

La perspective n'est pas au développement des services mais plutôt à l'optimisation de l'existant.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse » du 9 mai 2019,

Vu que les compétences « Petite enfance, enfance et jeunesse » sont exercées par la CCGT,

Vu l'arrivée à échéance du dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2018, contrat d'objectifs et de financements des différentes structures « Petite enfance, enfance et Jeunesse » du territoire,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic qui prévoit le recueil de données, l'analyse et les préconisations concernant les données d'activités et budgétaires des structures dans le but d'optimiser les financements et les engagements pédagogiques des structures,

Vu la délibération n° 27052019-09 prise par le Conseil communautaire du 27 mai 2019, qui affirme la volonté politique de renouveler le contrat « Enfance Jeunesse », pour la période 2019-2022,

Considérant les perspectives d'une convention territoriale globale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le diagnostic du contrat « Enfance Jeunesse ».

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 ZAE de Pont Peyrin : projet de constitution d'une servitude de passage sur les terrains agricoles de M. Daniel SANS

Monsieur le Président rappelle que ce projet de constitution de servitude a été présenté lors des questions diverses du précédent conseil communautaire le 15 avril 2019.

Ce projet vise à constituer une servitude de passage avec création d'une tranchée grevant les parcelles cadastrées CP numéros 21, 22 et 80 et 90 appartenant à Monsieur Daniel SANS et situées au lieu-dit « Englades d'Enrapeau » sur la commune de l'Isle-Jourdain, au profit des parcelles cadastrées CO numéros 501 et 502 appartenant à la CCGT et supportant les bassins de rétention de la zone d'activités Pont Peyrin 2.

L'objectif de cette servitude est de permettre l'aménagement et l'entretien d'un nouveau fossé exutoire pour les bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2. En effet, le fossé exutoire existant engendre des dysfonctionnements hydrauliques et il est donc nécessaire de réaliser un nouvel ouvrage.

L'aménagement de ce nouveau fossé exutoire permettra donc d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la zone d'activités Pont Peyrin 2 mais également d'assurer la gestion des eaux pluviales de la future zone d'activités Pont Peyrin 3. En effet les bassins de rétention de la zone d'activités Pont Peyrin 2 doivent également recueillir, à terme, les eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 3.

La faisabilité technique de ce projet a été vérifiée et validée par le bureau d'études OTCE, qui est également en charge de l'étude de faisabilité et de la notice hydraulique pour l'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3.

La constitution de cette servitude est consentie et acceptée par M. Daniel SANS moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 50 000 €.

Dans la cadre de cet acte de constitution de servitude, la CCGT s'engage également à :

- combler le fossé exutoire existant (sous réserve de l'accord des autorités compétentes) ;
- dévier le fossé des côteaux vers le fossé mère entre les Englades des Quintarets et les Englades d'Enrapeau avec création d'une petite digue ;
- installer une canalisation d'irrigation souterraine qui se branchera sur une canalisation existante et qui sera installée parallèlement à la route de Samatan avec installation d'une bouche d'irrigation tous les 100 mètres. L'installation de cette canalisation correspond à un engagement pris auprès de M. SANS par la Communauté de communes de la Save Lisoise en 2004 lors de l'achat des terrains à Mme Sans dans le cadre du projet de ZAE Pont Peyrin 2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour la constitution de la servitude de passage sur les terrains agricoles de M. Daniel SANS ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de constitution de servitude et à recevoir par Maître Guillaume ORLIAC, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

9.2 ZAE du Roulage : vente des lots n° 2, 3, 5 et 6

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 27/03/2019 afin de commercialiser les derniers lots disponibles sur la ZAE du Roulage, à savoir les lots n° 2, 3, 5 et 6. À cette occasion, un comité de sélection « ZAE » composé d'élus et de techniciens de la CCGT a été mis en place afin de sélectionner les candidats.

Le comité de sélection s'est réuni le 04/06/2019 afin de présélectionner des candidats, puis le 13/06/2019 et le 21/06/2019 afin d'auditionner les candidats présélectionnés. À l'issue des auditions, le comité de sélection propose d'attribuer :

- les lots n° 2 et 3 à la société THEMIS ;
- les lots n° 5 et 6 à la société AIR SUPPORT.

- Attribution des lots n° 2 et 3 à la société THEMIS

La société THEMIS est une entreprise industrielle de mécanique de précision dans le secteur aéronautique. Elle a été créée en 2018 suite à la reprise de la société MAUREL et Fils située sur la ZAE de Rudelle à Lias (société qui était en grande difficulté). Depuis cette reprise d'activité, l'entreprise a doublé le chiffre d'affaires et triplé les effectifs en 6 mois (de 6 à 20 emplois).

Dans le cadre de son projet de développement, la société THEMIS, qui est déjà à l'étroit dans ses locaux actuels, souhaite créer un nouveau site industriel (bâtiment de 3 000 m²) qui entrera en production début 2021. Avec ce nouveau site industriel, l'entreprise prévoit de créer 40 emplois dans les années à venir pour atteindre 60 salariés en 2022 / 2023.

Au regard de l'ampleur de ce projet industriel et de ses retombées en matière d'emploi, **le comité de sélection propose d'attribuer les lots 2 et 3 de la ZAE du Roulage à la société THEMIS.**

- Attribution des lots n° 5 et 6 à la société AIR SUPPORT

La société AIR SUPPORT, spécialisée dans la maintenance et la réparation d'équipements aéronautiques, est la 1^{ère} entreprise à s'être implantée sur la ZAE du Roulage en 2013. Elle a connu un développement important, notamment en termes d'emploi puisque les effectifs de l'entreprise ont été multipliés par 2 depuis 2013 (de 48 à 103 salariés aujourd'hui).

Par ailleurs, l'entreprise connaît une forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 40 % entre mars 2018 et mars 2019) et souhaite poursuivre le développement de son activité, ce qui nécessite la création d'un nouveau bâtiment et donc l'acquisition de terrains. Ce projet de développement devrait générer de nombreuses créations d'emplois dans les années à venir (prévision de 80 emplois supplémentaires à horizon 2025). La société AIR SUPPORT souhaite donc acquérir les lots 5 et 6 qui sont limitrophes avec son terrain actuel pour réaliser ce projet.

Au regard de l'ampleur de ce projet industriel et de ses retombées en matière d'emploi, **le comité de sélection propose d'attribuer les lots 5 et 6 de la ZAE du Roulage à la société AIR SUPPORT.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution des lots proposée par le comité de sélection ZAE
- de donner son accord pour vendre à la société THEMIS les lots n°2 et 3 (parcelles cadastrées BK 60 et BK 61), d'une superficie de 1 704 m² pour le lot n° 2 et de 4 307 m² pour le lot n° 3, au prix de 30 € HT le m² pour le lot n°2 et de 25 € HT le m² pour le lot n° 3, soit un prix total de 158 795 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus.
- de donner son accord pour vendre à la société AIR SUPPORT les lots n° 5 et 6 (parcelles cadastrées BK 57 et BK 56), d'une superficie de 2 532 m² pour le lot n° 5 et de 2 464 m² pour le lot n° 6, au prix de 30 € HT le m², soit un prix total de 149 880 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

9.3 ZAE de l'Espèche : attribution des lots en cours de constitution dans le cadre du projet de division parcellaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24/05/2019 afin d'attribuer les lots en cours de constitution dans le cadre du projet de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espèche (parcelles cadastrées E1343 et E1348). En effet, afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes de terrain sur la ZAE de l'Espèche, la CCGT a engagé un projet de division parcellaire de ces deux terrains de grande superficie et qui ne correspondent pas en l'état aux demandes identifiées.

Le Président rappelle également à l'assemblée que :

- ce projet de division parcellaire vise à créer 7 lots (cf. plan ci-joint en annexe) qui ne seront constitués définitivement qu'à l'issue de la procédure de division parcellaire actuellement en cours. Le plan des lots ci-joint ne constitue donc pas un plan d'exécution ni un plan de bornage, c'est pourquoi les superficies indiquées sont des superficies approximatives.
- Par ailleurs, le prix de vente indiqué dans le cadre de l'appel à candidatures, à savoir 40 € HT le m², constitue un prix de vente estimatif. En effet, la division parcellaire des deux terrains existants en 7 lots va nécessiter des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux afin de viabiliser chaque lot. Le coût de ces travaux n'est pas encore connu aujourd'hui (chiffrages à réaliser par les concessionnaires réseaux). C'est pourquoi ce prix de vente estimatif de 40 € HT / m² constitue un prix plafond qui pourra éventuellement être revu à la baisse en fonction du coût des travaux de viabilisation.

Afin de procéder à l'attribution de ces lots, un comité de sélection « ZAE » composé d'élus et de techniciens de la CCGT a été mis en place afin de sélectionner les candidats.

Le comité de sélection s'est réuni le 18/06/2019 afin de présélectionner des candidats, puis le 21/06/2019 afin d'auditionner les candidats présélectionnés. A l'issue des auditions, le comité de sélection propose d'attribuer les lots comme suit :

- Attribution des lots n° 1 et 3 à la société SABEA

La société SABEA, implantée sur la commune de Plaisance-du-Touch, est spécialisée dans la fabrication de structure pour béton armé. Aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux, elle souhaite se relocaliser sur un site plus grand pour pouvoir poursuivre son développement. Le projet de

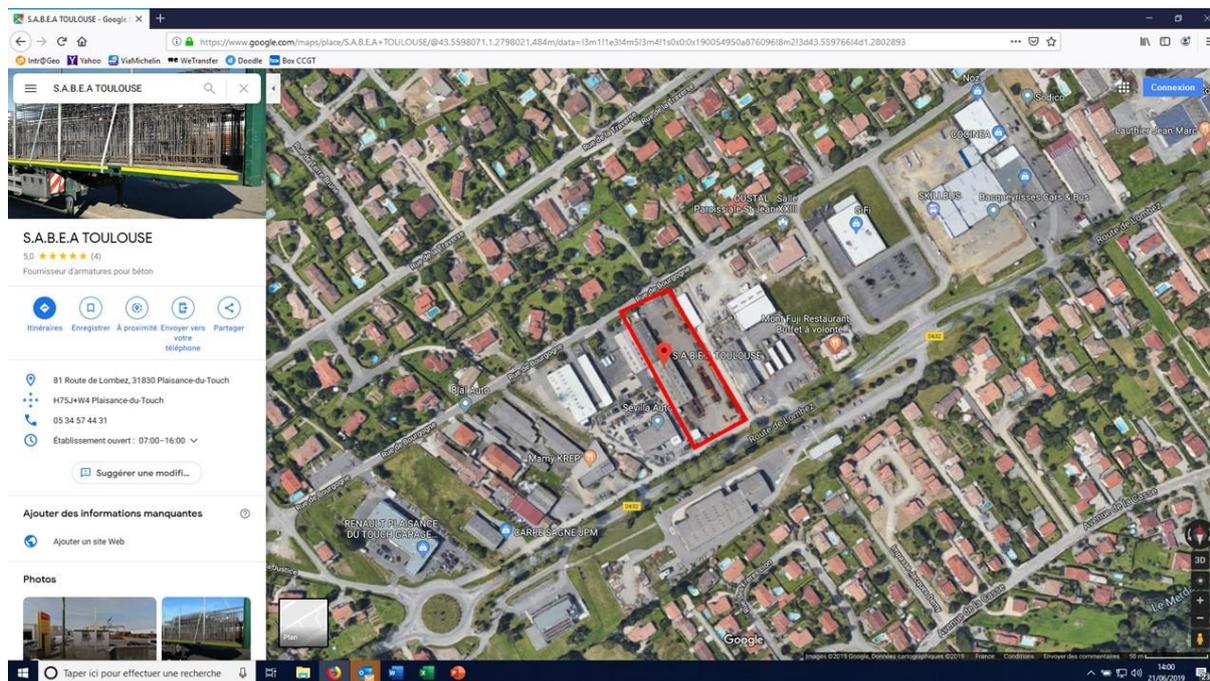
l'entreprise est de créer un bâtiment de 2 000 à 2 400 m² et de créer 10 emplois supplémentaires dans les années à venir.

Lors de la présélection de la candidature de l'entreprise, le comité de sélection a émis des réserves concernant le risque de nuisances sonores liées à l'activité de cette entreprise, notamment au regard de la proximité du lotissement situé au Sud des lots concernés. Interrogé sur ce point lors de l'audition, le gérant de la société SABEA a expliqué que :

- son activité ne génère pas de nuisances sonores importantes ;
- son entreprise est actuellement située en bordure d'un lotissement, en plein tissu urbain, et qu'il n'y avait jamais eu aucune plainte des riverains à son encontre (cf. plan de localisation ci-dessous) ;
- le bâtiment qu'il construirait sur la ZAE de l'Espèche serait un bâtiment « double peau », ce qui permettra une bonne isolation thermique et acoustique ;

Par ailleurs, les services de la CCGT se sont rapprochés de la mairie de Plaisance-du-Touch afin de prendre des informations à ce sujet. Lors d'un entretien téléphonique, un agent de la police municipale de la mairie de Plaisance-du-Touch a expliqué :

- qu'il n'y avait jamais eu de plaintes des riverains par rapport à cette entreprise ;
- que des services de la mairie et de la police municipale sont eux-mêmes situés dans un bâtiment voisin à cette entreprise et qu'ils n'ont jamais été gênés par cette entreprise (pas de nuisances sonores, respect des heures de travail, politesse et amabilité des gérants et des salariés).



Au regard de ses différents éléments, **le comité de sélection estime que les réserves émises sur le risque de nuisances sonores peuvent être levées et propose donc d'attribuer les lots 1 et 3 à SABEA.**

- Attribution du lot n° 2 à la société MIDI POIDS LOURDS

La société MIDI POIDS LOURDS est spécialisée dans le négoce de poids lourds. Elle est implantée sur la commune de Fontenilles, à proximité de la ZAE de l'Espèche. L'entreprise

s'est récemment lancée dans une activité complémentaire de location de poids lourds et utilitaires.

Afin de développer cette nouvelle activité, l'entreprise souhaite acquérir un terrain car elle n'a pas assez de place sur son site actuel. En effet l'entreprise envisage à terme de développer une flotte de 50 poids lourds à louer, ce qui induit des besoins importants en matière de parking. Ce projet devrait induire la création de 2 emplois supplémentaires (l'entreprise compte 2 emplois aujourd'hui).

Dans son dossier de candidature, la société MIDI POIDS LOURDS avait demandé les lots 6 et 7 ou le lot 7 uniquement en cas de non disponibilité du lot 6. Lors de l'audition, le gérant a indiqué que les lots 2 et 3 pouvaient également lui convenir, avec une préférence pour le lot 2 qui présente un accès plus pratique pour les poids lourds. Au regard de ces éléments, **le comité de sélection propose d'attribuer le lot 2 à la société MIDI POIDS LOURDS.**

- Attribution du lot n° 4 à la société WINDO

La société WINDO est une entreprise d'installation de menuiseries et de fermetures extérieures. Actuellement locataire d'un bâtiment sur la ZAE de l'Espèche, l'entreprise souhaite acquérir un terrain et construire ses propres locaux pour poursuivre son développement. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise prévoit de créer 2 emplois supplémentaires (elle compte 2 emplois aujourd'hui).

Par ailleurs, le gérant de la société a rappelé qu'il avait engagé cette démarche d'acquisition d'un terrain sur la ZAE de l'Espèche en janvier 2016 et qu'il s'est donc positionné de longue date sur le terrain visé.

Au regard du projet de développement de cette entreprise et de l'antériorité de sa démarche pour l'acquisition du terrain visé, **le comité de sélection propose d'attribuer le lot 4 à la société WINDO.**

- Attribution du lot n° 5 à la société D2MI

La société D2MI est spécialisée dans le montage et la mise au point d'outillages et de machines industrielles. Actuellement locataire d'un bâtiment sur la ZAE de l'Espèche, l'entreprise souhaite acquérir un terrain et construire ses propres locaux pour poursuivre son développement. En effet l'entreprise est aujourd'hui freinée par le manque de place, elle doit par exemple faire appel à une entreprise voisine pour stocker du matériel. Dans le cadre de ce projet, l'entreprise prévoit de créer 10 emplois supplémentaires à horizon 2022 / 2023 (elle compte 6 emplois aujourd'hui).

Au regard du projet de développement de cette entreprise et des créations d'emplois prévues dans les années à venir, **le comité de sélection propose d'attribuer le lot 5 à la société D2MI.**

- Attribution du lot n° 6 à la société BATI FLUIDES

La société BATI FLUIDES est un bureau d'études en génie climatique. Actuellement locataire d'un bâtiment dans le centre-ville de Fontenilles, l'entreprise souhaite acquérir un terrain et construire ses propres locaux pour poursuivre son développement. En effet l'entreprise n'a plus de place dans ses bureaux et elle ne peut pas recruter de nouveaux collaborateurs (elle doit même refuser des missions faute de main d'œuvre suffisante). Par ailleurs, l'entreprise a dû renoncer il y a quelques mois à un projet d'achat d'un local situé dans un bâtiment voisin à ses actuels locaux car ce local a été préempté par la mairie de Fontenilles.

Dans le cadre de son projet, l'entreprise prévoit de doubler ses effectifs dans les prochaines années (de 6 emplois à 12 emplois).

Au regard du projet de développement de cette entreprise et de l'annulation de son précédent projet d'acquisition suite à la préemption de la mairie de Fontenilles, **le comité de sélection propose d'attribuer le lot 6 à la société BATI FLUIDES.**

- Attribution du lot n° 7 à la société FACT

La société FACT, implantée sur la commune de Fonsorbes, est une entreprise spécialisée dans la fabrication d'équipements électro-hydrauliques pour le secteur aéronautique.

L'entreprise compte aujourd'hui 8 salariés et connaît un fort développement. Elle vient d'être retenue dans le cadre de l'appel à projets européen « Clean Sky » et va obtenir à ce titre une subvention de 1,4 million d'euros pour son projet de R&D. C'est pourquoi l'entreprise a besoin de s'agrandir pour permettre la croissance de son activité. Elle prévoit la création de 5 emplois à court terme et vise d'atteindre 50 salariés à horizon 2030, avec un plan de développement phasé.

Au regard de la dynamique et des perspectives de développement prometteuses de cette entreprise, **le comité de sélection propose d'attribuer le lot 7 à la société FACT.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **valider l'attribution des lots proposée par le comité de sélection ZAE ;**
- **donner son accord pour vendre les lots n° 1 et 3 à la société SABEA pour réaliser le projet détaillé ci-dessus, dès lors que la procédure de division parcellaire sera achevée et que la superficie et le prix des lots seront définitivement arrêtés ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 2 à la société MIDI POIDS LOURDS pour réaliser le projet détaillé ci-dessus, dès lors que la procédure de division parcellaire sera achevée et que la superficie et le prix des lots seront définitivement arrêtés ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 4 à la société WINDO pour réaliser le projet détaillé ci-dessus, dès lors que la procédure de division parcellaire sera achevée et que la superficie et le prix des lots seront définitivement arrêtés ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 5 à la société D2MI pour réaliser le projet détaillé ci-dessus, dès lors que la procédure de division parcellaire sera achevée et que la superficie et le prix des lots seront définitivement arrêtés ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 6 à la société BATI FLUIDES pour réaliser le projet détaillé ci-dessus, dès lors que la procédure de division parcellaire sera achevée et que la superficie et le prix des lots seront définitivement arrêtés ;**
- **donner son accord pour vendre le lot n° 7 à la société FACT pour réaliser le projet détaillé ci-dessus, dès lors que la procédure de division parcellaire sera achevée et que la superficie et le prix des lots seront définitivement arrêtés ;**
- **autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Modification des statuts du SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents : adhésion du SIAH de la Louge, extension du périmètre d'intervention, changement du nom du syndicat et extension des compétences

Monsieur le Président rappelle que le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son comité syndical du 26 mars 2019.

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge, l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et donc la modification du périmètre d'intervention du SIAH du Touch pour les communes de Bois de la Pierre, Laffitte Vigordane et Peyssies.

Le Comité Syndical a également approuvé :

1. le changement de nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) »,
2. l'extension des compétences (compétence H) ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) pour les compétences 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement ».

M. PAUL s'interroge sur la gestion de la GEMAPI sur ce secteur de la CCGT et s'inquiète du manque d'information au sujet de l'avancée de la réflexion de ces syndicats et ignore leur impact financier pour les communes de la Gascogne toulousaine.

M. DUPOUX souligne la qualité de la synthèse présentée par Rauna BARTH lors de la dernière commission « Environnement » et invite les conseillers à consulter le diaporama.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la vallée du Touch ;
- d'approuver le changement de nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) » ;
- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SMGALT pour les communes de Bois de la Pierre, Laffitte Vigordane et Peyssies ;
- d'approuver l'extension des compétences ;
- d'approuver la modification des statuts en conséquences.

11 PETITE ENFANCE

11.1 Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour remplacement du four

Depuis l'ouverture de la crèche de Fontenilles en 2002, les repas sont préparés sur place.

Le four de cuisson date de l'ouverture. Il est à ce jour dangereux : la porte ne ferme plus, les boutons de réglage sont chauds. Le risque de brûlure devient de plus en plus important. Ces dysfonctionnements ont été signalés au CHSCT.

La déperdition de chaleur provoque une mauvaise cuisson et une consommation excessive de gaz.

Le produit ne se faisant plus, les pièces ne peuvent pas être changées.

Il devient donc urgent, pour la sécurité de la cuisinière, de le remplacer.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PRÉV.	RECETTES PRÉV.
2 340,83 € HT	Fonds propres : 468,17 €
	CAF : 1872,66 €
TOTAL : 2 340,83 € HT	TOTAL : 2 340,83 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel.

11.2 Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour l'achat de lits d'évacuation.

Les lits d'enfants actuels au multi accueil de Fontenilles ne permettent pas une évacuation aisée et rapide en cas d'urgence.

Pour une mise en sécurité optimale, il est souhaitable d'investir dans des lits spécifiques d'évacuation, qui permettent de passer aisément les portes et les couloirs (4 grandes roues à rotation optimisée), et de contenir plusieurs enfants à la fois (sommier renforcé).

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PRÉV.	RECETTES PRÉV.
704,64 € HT	Fonds propres : 140,93 €

	CAF : 563,71 €
TOTAL : 704,64 € HT	TOTAL : 704,64 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel.

11.3 Crèche familiale : vente de matériel de puériculture

Certains mobiliers et matériels anciens ne sont plus utilisés par le service Petite Enfance.

Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, il est proposé d'organiser la revente de ces matériels, par le biais d'internet, à destination de tout public, tant privé qu'institutionnel.

Les biens inventoriés feront l'objet d'une sortie du patrimoine conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

Biens non inventoriés :

Descriptif	Quantité	Prix de vente estimé
Lits parapluie BB Confort	2	20 € l'un
Poussette double Peg Perego	1	50 €
Poussette double INGLESINA bleue	1	50 €
Poussette double INGLESINA rouge	1	50 €
Poussettes doubles INGLESINA bleues à carreaux	2	50 € l'une
Poussette triple INGLESINA bleue	1	70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre en vente les biens désignés ci-dessus et encaisser les recettes,
- d'inscrire les recettes à l'article 7788 (Produits exceptionnels divers) pour les biens non inventoriés.

11.4 Multi accueil de Fontenilles : demande d'aide à la CAF pour l'achat de fauteuils à tablette

Au cours d'un prêt de la mallette pédagogique, les fauteuils à tablette ont été essayés.

Ils permettent aux enfants un relai entre la chaise haute et la petite chaise ; ainsi que le développement de l'autonomie au cours des repas.

L'équipe de Fontenilles souhaite en faire l'acquisition de deux (un par secteur).

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PRÉV.	RECETTES PRÉV.
252,83 € HT	Fonds propres : 50,57 €
	CAF : 202,26 €
TOTAL : 252,83 € HT	TOTAL : 252,83 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel.

12 CULTURE

12.1 Radio Fil de l'Eau : ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux (C2D)

Monsieur le Président indique que les travaux de mise en conformité à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) sont planifiés et inscrits au Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) de 2020.

Il rappelle l'objet des travaux :

- Un volet accessibilité (tous corps d'état confondus) sur l'ensemble de la structure,
- Un volet rénovation énergétique (travail sur l'installation de chauffage actuelle et sur le rafraichissement de la salle de spectacle),
- Un volet fonctionnel à réaliser pour la réhabilitation d'un lieu de stockage en local professionnel de radio. En effet, au regard de son dynamisme et de son impact social, la Radio Locale « Radio Fil de l'Eau » prend de l'essor, accueille du public, forme des jeunes et les locaux actuels deviennent exigus et inadaptés à l'effectif personnel employé.

Le Président rappelle que pour l'ensemble des travaux, l'enveloppe est jaugée à 117 000 € HT.

Il indique que le financement fléché par le Département de 45 000 € est à solliciter au plus tôt, de même que le financement auprès de l'Etat.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel qui suit :

DÉPENSES en € HT	117 000
Études et missions coordination, sécurité, santé	2 000

Travaux de mise en accessibilité ((VRD structure gros-œuvre, aménagement second œuvre, équipements techniques, autres travaux)	41 000
Travaux de réhabilitation du local de stockage en local radio (installation chantier/démolition maçonnerie, plâtrerie, isolation thermique/acoustique, réseaux, alarme, menuiseries extérieures/intérieures, revêtement sol et peintures)	38 500
Travaux de rénovation énergétique sur l'installation existante : chauffage et rafraichissement (comprenant équipement chauffage/rafraichissement/électricité/maçonnerie/main d'œuvre)	35 500
RECETTES en € HT	117 000
ÉTAT (dont DSIL), RÉGION, financements européens, financements liés à la culture (41,50 %)	48 600
Contrat départemental C2D (38,50 %)	45 000
Autofinancement (solde, soit 20 %)	23 400

- **d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers au titre du C2D,**
- **de donner délégation à M. le Président pour constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès des autres financeurs (l'État, la Région, le Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux (Pays), ou tout autre subvention spécifique liée à l'activité culturelle),**
- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes relatifs à l'affaire.**

13 SPORT

13.1 Piscine intercommunale à l'ISLE-JOURDAIN : ajustement du plan de financement des travaux de mise en conformité (C2D)

Monsieur Le Président rappelle que le dossier de financement des travaux de mise aux normes de la piscine de la Gascogne Toulousaine (traitement de l'air, couloir mobile et éclairage) et réfection des terrasses, a été déposé auprès des services de l'État, de la Région, du Département et du Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux le 13 février 2018.

Le plan de financement est à revoir par un ajustement à la baisse de la participation du Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessous :**

Plan de financement voté par le conseil communautaire	13 février 2018	2 juillet 2019
DÉPENSES en € HT	230 000	230 000
Bureaux d'études (MOE, OPC, BE fluides, CSPTS...)	15 000	15 000
Travaux (Traitement air, éclairage, réfection sols fissurés et couloir mobile)	215 000	215 000
RECETTES en € HT	230 000	230 000
DETR (30 %)	69 000	69 000
FSIL (20 %)	46 000	46 000
RÉGION (6 %)	14 000	14 000
Contrat départemental C2D (17,50 %)	55 000	40 000
Autofinancement (solde, soit 26,50 %)	46 000	61 000

- de donner délégation à M. le Président pour informer les financeurs, dont le Département, de la modification de ce financement,
- de modifier les crédits budgétaires affectés à l'opération.

13.2 Stade de FRÉGOUVILLE : ajustement du plan de financement des travaux de réhabilitation (C2D)

Monsieur Le Président rappelle que le dossier de financement des travaux de réhabilitation du stade de FREGOUVILLE a été actualisé le 13 juin 2017.

Il indique que le plan de financement est à revoir par un ajustement à la hausse de la participation du Département.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le nouveau plan de financement qui suit :

Plan de financement voté par le conseil communautaire	13 février 2018	2 juillet 2019
DÉPENSES en € HT	124 057	140 000
Étude	8 800	8 800
Diagnostic amiante tribunes	330	330
Enlèvement amiante et démolition tribunes	11450	7 800
Toiture bacs acier		6 750
Éclairage SDEG version « B » LEDS	82 582	82 582
Traitement terrain travaux	2 575	15 000
Traitement terrain et sable	2 040	2 458

Vestiaires modulaires (2)	10 030	10 030
Branchement concessionnaires et aléas	6 250	6 250

RECETTES en € HT	124 057	140 000
Subvention SDEG (sur 82582.36 HT), 17 %	24 000	24 000
FSIL (sur contrat de ruralité), 23 %	32 552	32 552
Contrat C2D (Département), 25 %	10 000	35 000
Autofinancement communauté de communes, 35 %	57 505	48 448

- **de donner délégation à M. le Président pour informer les financeurs, dont le Département, de la modification de ce financement,**
- **de modifier les crédits budgétaires affectés à l'opération.**

14 TOURISME

14.1 EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine : adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2019

M. LE CLECH' remercie Mme LAHILLE-COUDERC pour son travail préparatoire à la réunion d'installation.

Monsieur le Président rappelle que le 27 mai dernier, le conseil communautaire a acté la création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».

Il indique que le 1^{er} juillet, le comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT) a été installé et a procédé à l'élection du président et du vice-président.

Il fait savoir qu'une seconde réunion le 9 juillet permettra de délibérer de tous les actes courants et nécessaires à la vie de l'Office. Parmi les délibérations, le montant de la subvention 2019 sera présenté, en conformité avec la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme.

Il s'agit de présenter les termes de la convention et les moyens qui seront donnés pour 2019 (Cf. annexes jointes à la délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le président ou son représentant à viser la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'OTGT et d'inscrire les crédits au budget de l'exercice, soit 6 539 €.

14.2 Autorisation de reversement de la taxe additionnelle au CD 31

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il indique qu'à ce titre les hébergeurs redevables paient la taxe de séjour au trésor public en fonction du tarif voté par le conseil communautaire le 25 septembre 2018.

Il fait savoir que la taxe de séjour peut être doublée de la taxe additionnelle votée par les départements. C'est le cas dans le département de la Haute Garonne qui a voté 10 % de taxe additionnelle. Ce n'est pas le cas dans le Gers. Cependant, les redevables font un virement unique au trésor public comprenant les deux taxes.

Il s'agit donc d'autoriser le reversement de la taxe additionnelle au trésorier public du département de la Haute Garonne pour les taxes prélevées et versées par les hébergeurs domiciliés à FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à reverser au trésor public du conseil départemental de la Haute-Garonne, la taxe additionnelle perçue sur les hébergements de FONTENILLES,
- d'inscrire les écritures générées au budget de l'exercice.

15 QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M. HEINIGER souhaite des informations sur la facturation du temps de restauration.
Mme SOUKRI-CARAYOL, chef du service « Ressources internes » en sera informée.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 30 septembre 2019, à 20 h 30, à AURADÉ.

La séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire de séance,



Anne-Cécile DELECROIX

Le Président,



Francis IDRAC